

DECRET N° 2016- 673 du 26 octobre 2016
portant admission à la retraite de deux
(02) Officiers Généraux et de six (06)
Officiers Supérieurs des Forces Armées
Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondants aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 octobre 2016

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 77, 99 et 100 de la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, les deux (02) officiers généraux et les six (06) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter des dates ci-après :

I. GRADE DE GENERAL DE BRIGADE ET HOMOLOGUES

1.1. Pour compter du 1^{er} avril 2017

- Gendarmerie Nationale : Intendant Général de Brigade **AMOUSSOU Cocouvi**.

1.2. Pour compter du 1^{er} juillet 2017

- Forces Navales : Contre-amiral **AHO GLELE J. B. Patrick**.

II. GRADE DE COLONEL ET HOMOLOGUES

2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2017

- Forces Navales : Intendant Militaire de 1^{ère} classe **CHANHOUN M. José** ;
- Armée de Terre : Intendant Militaire de 1^{ère} classe **KODA Alidou**.

2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2017

- Armée de Terre : Colonel **DASSI D. Innocent** ;

2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2017

- Armée de Terre : Médecin-colonel **ATADOKPEDE A. Félix**;

III. GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL ET HOMOLOGUES

Néant.

IV. GRADE DE COMMANDANT ET HOMOLOGUES

4.1. Pour compter du 1^{er} avril 2017 :

- Forces Aériennes : Intendant Militaire de 3^{ème} classe **ADINGNI M. Marc** ;

4.2. Pour compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Gendarmerie Nationale : Chef d'Escadron **ASSOUM A. Moussa**.

Article 2 : En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra leur être versé après leur cessation d'activité, et dès la production de leurs dossiers de pension.

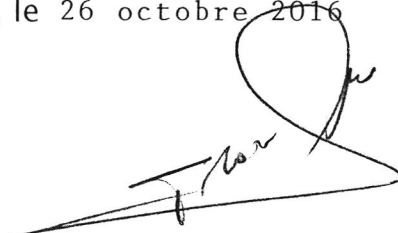
Article 3 : La liquidation de la pension des intéressés se fera sur la base de l'indice du grade acquis, conformément aux dispositions de la loi des finances en vigueur.

Article 4 : Il leur sera délivré une feuille de déplacement, et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 5 : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 octobre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances, par intérim,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de
la République, chargé de la Défense
Nationale,



Candide Armand-Marie AZANNAI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MDN : 2 ; AUTRES MINISTERS : 14 ;
INTERESSES : 8 ; SGG : 4 ; JORB : 1.